

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- ♦ **Organismes publics extérieurs – répartition des frais de gestion – année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal a redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à refacturer au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce mode de calcul est également appliqué pour définir le montant des charges assumées par la Ville au titre de la gestion du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance.

Pour l'année 2022, les services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des budgets ou structures suivants :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS A CHAQUE STRUCTURE	
CCAS – Action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale, Direction générale adjointe, secrétariat général, service 'Comptabilité', Direction des ressources humaines et services techniques • Matériel des services de la ville de Clisson
CCAS - Résidence « Jacques-Bertrand »	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale, Direction générale adjointe, secrétariat général et Direction des ressources humaines • Matériel des services de la ville de Clisson
SIVU « de la Petite Enfance »	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale adjointe, secrétariat général, service 'Comptabilité' et Direction des ressources humaines • Matériel des services de la ville de Clisson

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221215-DEL-221206-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion,

VU la décision du Maire n°47-2008, confirmant que la ville de Clisson poursuit sa mission de gestion administrative et financière auprès du SIVU « de la petite enfance », conformément aux dispositions de la convention signée le 11 janvier 2007, et modifiant l'article 5 'CONDITIONS FINANCIERES' de ladite convention, par l'avenant n°1,

VU les dispositions de la convention définissant les conditions de la réalisation de la mission de gestion administrative et financière exercée par la commune de Clisson auprès du SIVU « de la petite enfance »,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

VU l'état financier établi par le service 'Finances' de la Ville et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la détermination a posteriori des coûts réels,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, telles que présentées dans l'état financier annexé, les charges à faire supporter, pour l'exercice 2022, au C.C.A.S. et à son budget annexe de la Résidence 'Jacques-Bertrand', ainsi qu'au S.I.V.U. de la petite enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à procéder aux refacturations et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public de la ville de Clisson.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 DEC. 2022

- son affichage le

30 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221215-DEL-221206-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.